

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26 AVRIL 2022 A 19 HEURES**

&&&

**LE 26 AVRIL 2022**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 Avril 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*, M. Jean-Pierre CAUQUOZ

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET, M. Jérôme JONFAL

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Excusés :

Mme Brigitte NANCHE, commune d'Allonzier la Caille  
M. Patrice PRIMAULT, Commune de Cercier  
M. Jean PALLUD, Commune de Cruseilles

&&&

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; M Vincent Humbert est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 23.03.2022 à approbation. M. Jérôme Jonfal fait remarquer que celui-ci a été envoyé dans l'après-midi et demande à avoir plus de temps pour le relire ; M. le Président lui propose de l'approuver au prochain conseil ; les élus sont d'accord et le remercient.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

***1/ Venue de Messieurs Jean-Claude Vuillet et Daniel Saxod pour évoquer le festival de musique***

M. le Président les remercie d'être présents avant le début de la séance du conseil communautaire.

M. le Président du Festival rappelle que le festival de musique du Faucigny est un événement qui se produit depuis plus de 180 ans, chaque année sur un chef-lieu de canton différent, et qui est organisé cycliquement tous les 13 ans. Certains élus se souviennent peut-être des éditions de 1993 et 2006, qui ont eu lieu sur les communes de la CCPC.

M. Daniel Saxod, ancien président du Festival souligne qu'en 1993, M. Bernard Pellarin avait été le précurseur de cet événement. En 2019, le festival avait été financé avec les médiévales ; les statuts écrits en 2006 précisent que l'argent supplémentaire récolté est reversé vers les écoles ou bien vers l'harmonie. Il est précisé également que 2 personnes de chaque commune doivent être présents (1 élu et 1 membre du monde associatif, d'un comité des fêtes....).

Les harmonies sont accueillies le matin à Cruseilles où se déroule un grand défilé. Ensuite, chaque village du secteur prend en charge des groupes musicaux et organise le repas, le concert peut avoir lieu dans un endroit autre que le chef-lieu suivi d'un casse-croûte. C'est l'association OFM (Organisation du Festival des Musiques) qui se charge d'écrire la partition principale : récolte de fonds, logistique, information. Les préparatifs durent depuis plus de 10 ans déjà ! C'est l'occasion de mener un projet commun en participant à la décoration des lieux, l'animation de la journée et à l'accueil des musiciens dans le village.

Il rappelle que ce festival a une vocation intercommunale avec une interaction entre les communes et les organisateurs.

Il précise que l'organisation de cette journée représente un coût de 100 000 € (musiciens, logistiques, stationnement, sécurité, décoration, accueil).

Les médiévales reprennent cette année après deux ans de crise sanitaire, le Président du Festival invite les maires le 2 mai prochain afin de remobiliser le bureau et trouver de nouveaux bénévoles. Il demande également que les maires acceptent de faire des photocopies pour les bénévoles.

M. Daniel Bouchet salue le travail fait, a gardé un magnifique souvenir en 2019 sur l'ensemble du territoire ; il s'agit d'un témoin culturel à préserver. M. Xavier Brand est d'accord avec les propos de celui-ci et les félicite pour ce bon moment d'échanges.

Mme Christine Megevand précise que pour sa commune ce sera très compliqué de trouver des bénévoles.

M. le Président demande aux élus de partager l'information auprès de leurs conseillers municipaux et de leurs comités des fêtes.

## 2/ Intervention de Loïc REBREYEND pour le PLH

Le powerpoint du PLH est annexé à ce procès-verbal.

### 1- Définition et objectifs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, sur les périmètres communautaires.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Le but est d'obtenir une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes, et entre les quartiers d'une même commune.

### 2 – Contenu d'un PLH

#### Programme Local de l'Habitat

## Contenu d'un PLH

Production neuve / Foncier	Logement social	Publics vulnérables/ayant des besoins spécifiques	Logement privé
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Stratégie foncière opérationnelle par commune</b> (= Plan d'Action Foncier en lien avec l'EPF 74)</li><li>- <b>Objectifs de production neuve par commune</b> (logements sociaux / logements privés)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Production</b></li><li>- <b>Attribution</b></li><li>- Gestion</li><li>- Informations au demandeur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Gens du voyage</b></li><li>- <b>Précaires (publics DALO notamment)</b></li><li>- Saisonniers</li><li>- Personnes âgées autonomes/dépendantes (Gérontologie)</li><li>- Personnes en situation de handicap</li><li>- Jeunes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lutte contre la précarité énergétique</li><li>- Lutte contre l'habitat indigne</li><li>- Etat des copropriétés</li><li>- Lutte contre la vacance des logements</li><li>- Maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap</li></ul>

En rouge = contenu impératif

### 3 - Publics vulnérables et ayant des besoins spécifiques à prendre en compte dans le PLH

Source : CEREMA

TYPES DE PUBLIC	INTITULÉ DANS LA LOI/RÉGL. (ART.)	TEL QU'IL PEUT ÊTRE RETRANSCRIT « SUR LE TERRAIN »	ATTENTION À PORTER AUX BESOINS DIFFICILEMENT COUVERTS
PUBLICS AVEC DES BESOINS SPÉCIFIQUES	JEUNES	Étudiants ; non étudiants ; jeunes travailleurs ; jeunes en formation ou travail précaire ; saisonniers ; jeunes en difficulté de parcours résidentiel...	Jeunes en rupture de parcours scolaire. Jeunes en sortie d'aide sociale à l'enfance sans demande d'aide, ou en sortie d'un institut médico-social, sans solution d'hébergement en institution pour adultes, contraints de vivre au domicile familial.
	PERSONNES ÂGÉES	Autonomes ; nécessitant un accueil spécifique ; bénéficiant d'un soutien à domicile, saisonniers agricoles vieillissant...	Personnes handicapées vieillissantes : fort enjeu de maintien à domicile durable de ces personnes du fait d'une faible capacité d'accueil en EHPAD. Leur cessation d'activité ne leur permet plus de prétendre à un logement offert en foyer pour travailleur handicapé.
	PERSONNES HANDICAPÉES	Handicap lourd ; public autonome...	
	GENS DU VOYAGE	En cours de sédentarisation, cabanisation.	
PUBLICS VULNÉRABLES (DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES)	MÉNAGES ÉLIGIBLES DU PDALHPD <sup>8</sup>	Constat d'un repérage difficile. En insertion ; en rupture ; avec problèmes psychologiques ; en situation de mal-logement ; ménages modestes ; familles monoparentales ; public en situation d'urgence et de grande précarité ; saisonniers agricoles en situation d'habitat précaire ; travailleurs migrants ; public en hébergement temporaire et d'urgence ; public DALO...	

### 4 - Quelques lois concernant le PLH

**La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000** : Le PLH s'intègre dans la hiérarchie des documents de planification (SCOT et PLU) et devient l'outil répartissant territorialement les objectifs de développement du parc locatif social afin de combler le déficit éventuellement observé.

**La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009** : Elle rend le PLH plus opérationnel avec la réalisation d'un programme d'actions détaillé par commune ou par secteur géographique, l'établissement d'une durée de mise en compatibilité des PLU avec le PLH ramenée à un an, un bilan à mi-parcours et la transmission au préfet à l'issue de la période de validité du PLH.

**La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») :** Elle renforce le rôle des EPCI en matière d'accueil des gens du voyage, en rendant obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

**La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 :** Cette loi contient des dispositions importantes concernant les champs du foncier, de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction, mais aussi les politiques locales de l'habitat, de l'inclusion et d'insertion par le logement : les relations entre les propriétaires et les locataires, le droit des copropriétés, la lutte contre l'habitat indigne.

**Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience) du 22 août 2021 :** Cette loi gèle dès 2023, les loyers des "passoires thermiques" et instaure des aides financières pour les travaux de rénovation.

## **5 - Documents supra communaux et d'information**

**Le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) – 2020-2030 :** C'est un document stratégique qui a pour ambition de fixer les grandes orientations du Département en faveur de l'habitat. Il s'organise autour de quatre grandes orientations :

1. La production de logement locatif social
2. L'amélioration du parc existant (privé et social)
3. Le développement de solutions adaptées aux publics prioritaires et aux territoires
4. Faire vivre le Schéma Départemental de l'Habitat

**Le Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAGV) – 2019-2025 :** Il constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les gens du voyage.

**Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) – 2021-2025 :** C'est un cadre institutionnel piloté conjointement par l'Etat et le Conseil départemental. Il définit la politique territoriale en faveur de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome et de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés.

**Le Schéma Départemental de l'Autonomie – 2019-2023 :** Il permet d'identifier les besoins sociaux et médico-sociaux du territoire et des besoins d'adaptation de celle-ci. Il consolide les politiques à propos du handicap et de la gérontologie du Département.

**Le SCOT du Bassin Annécien - approuvé en 2014, en cours de révision :** Il vise à assurer les conditions d'une planification durable, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales.

M. le Président précise que la CCPC a tout intérêt de relancer un nouveau PLH, de nouveaux outils sur le marché immobiliers ont été créés (primo-accession, PLS non intégré dans l'ancien PLH refusé à l'époque par l'Etat).

M. Jean-Marc Bouchet fait remarquer que ce nouveau PLH pourrait inclure les résidences seniors.

Mme Sonia Eichler s'interroge sur ce nouveau PLH : les communes devront-elles se mettre toutes d'accord sur l'urbanisme ?

M. le Président lui précise que le PLH demande d'organiser une politique commune sur le volet habitat et social, mais pas nécessairement sur l'urbanisme. Les communes ne sont pas organisées de la même façon, les services proposés se font en fonction de la taille de la commune.

Les élus doivent se mettre d'accord sur le type de logement sur leur territoire. M. le Président souligne que la CCPC délibère souvent sur des garanties d'emprunt et sur l'attribution d'une subvention PLH. La CCPC, pour l'année 2021, a participé à hauteur de 110.000 €.

M. Daniel Bouchet précise que ce nouveau PLH devrait s'inscrire dans un PLUi, déjà discuté dans les anciens mandats. M. le Président souligne à son tour, que ce PLUi n'a pu se faire car certaines communes étaient prises par le temps pour la révision de leur PLU ; ce nouvel outil « le PLUi » sera à retravailler dans les années à venir.

&&&

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### 1. APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle qu'un projet de territoire est le document de référence d'un mandat politique. Il permet, dans les premières années du mandat, de définir un projet commun aux élus d'une structure, afin de leur permettre d'avancer dans une direction unique.



Il s'agit d'un projet global de développement qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, culture, éducation, tourisme, habitat, urbanisme, environnement...

Il vise à définir les priorités du mandat, même si sa réalisation déborde souvent sur les premières années du mandat suivant, en particulier pour les projets les plus complexes (développement des transports publics, équipement structurant, projets économiques...)

Il repose sur un diagnostic territorial qui a permis de dégager les principaux enjeux du territoire, tant pour aujourd'hui que pour les années futures, au vu de la dynamique de développement connue actuellement. Un questionnaire rempli par un certain de personnalités, élus, chefs d'entreprises, partenaires de la CCPC avait également été mis en place.

Ce document s'inscrit dans une démarche prospective et définit, pour chaque thématique, la « feuille de route » prévue, en identifiant les principaux enjeux et les projets prioritaires qu'il serait judicieux de mener.

Mais ce projet de territoire n'est pas un document de cadrage financier, puisqu'une partie des projets envisagés ne peuvent pas, pour l'instant, faire l'objet d'une estimation précise de leur coût, tant en dépense qu'en recettes (possibilité de bénéficier de subventions, en particulier pour les projets les plus structurants).

Il devra donc être complété par un travail de prospective financière pour définir de manière fine la capacité de financement de chacun des projets, étant entendu que certains projets pour lesquels il existait des opportunités ont déjà été engagés dans le budget 2022.

Le travail de définition des orientations politiques et de priorisation des projets s'est effectué dans le cadre de 4 séminaires de travail des Maires et membres du Bureau au cours de l'année 2021.

La réalisation du projet de territoire a été effectuée en interne, avec simplement l'appui de la Maison de l'Economie pour l'animation des séminaires.

Il a fait l'objet d'une première présentation devant le Conseil Communautaire du diagnostic, des orientations et des premières pistes de projets en mai 2021.

C'est un territoire rural de 17 000 habitants, situé entre une grande métropole internationale et la grande agglomération d'Annecy.

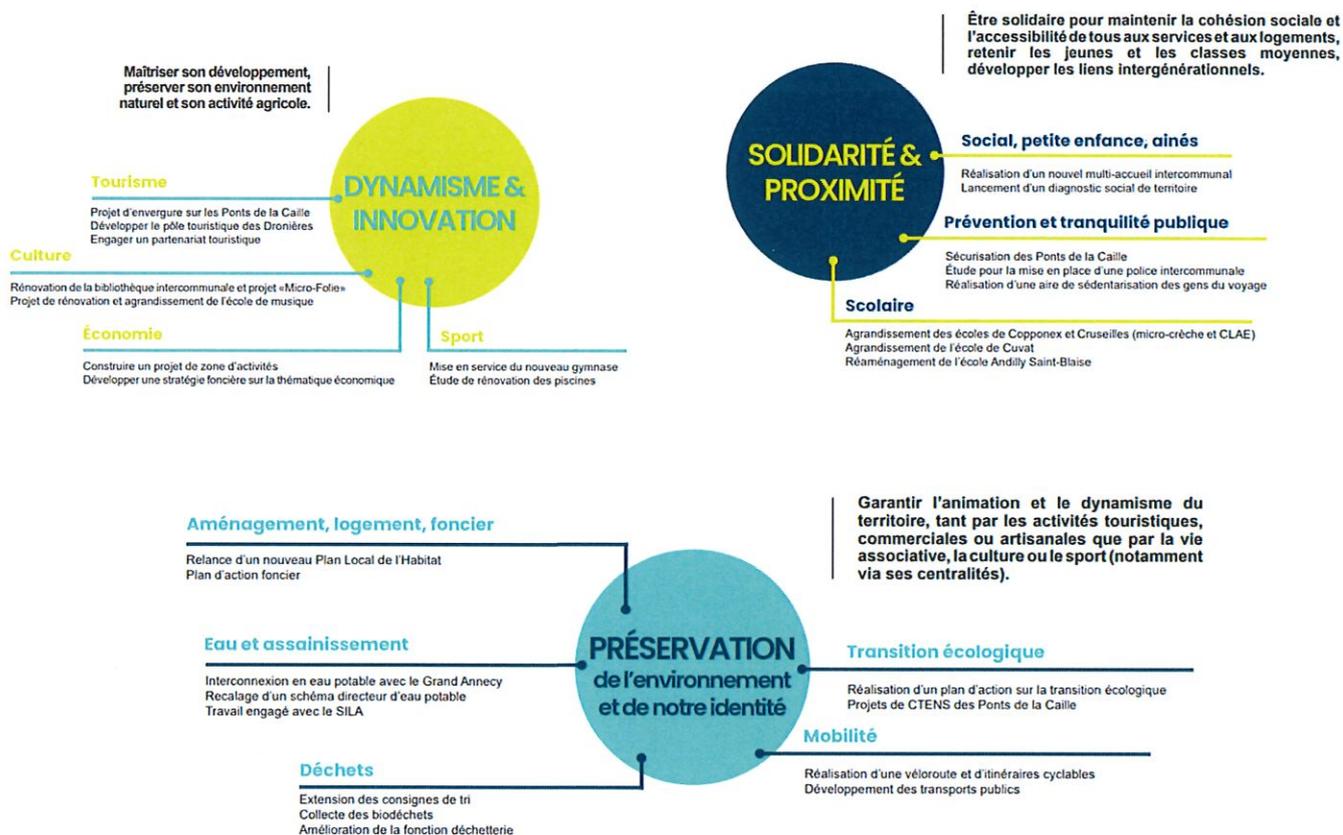
Une croissance démographique très vive, la plus importante de Haute-Savoie.

Un niveau de revenu parmi les plus élevés de France : 74 760 € de revenu net pour un couple avec 2 enfants.

Un territoire qui bénéficie de nombreux atouts : localisation, cadre naturel, Excellente image...

## Enjeux :

- Remettre à niveau les services et en proposer de nouveaux
- Gérer les forts impacts sur l'environnement de la croissance + maîtriser le développement du territoire
- Prévenir les difficultés pour accueillir les classes moyennes et populaires
- Eviter de devenir un territoire dortoir sans âme et sans activité.



Ce projet de territoire sera envoyé aux services de l'Etat, aux parlementaires ainsi qu'à tous les partenaires.

## FINANCES

### 2. DEMANDE DE GARANTIE DE PRET - ERILIA – RESIDENCE LA CROISEE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Charlotte Boettner expose que le bailleur social ERILIA a prévu de réaliser par l'intermédiaire d'une VEFA 5 logements sociaux dans le cadre dans le cadre du programme « la croisée » sur Cruseilles.

Il sollicite une garantie des emprunts passés pour financer ces logements.

Il propose que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 284 607.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133874 constitué de 5 lignes du prêt.



La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 284 607.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### 3. DEMANDE DE GARANTIE DE PRET – HALPADES – IMMINENCE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Charlotte Boettner expose que le bailleur social HALPADES a prévu de réaliser par l'intermédiaire d'une VEFA 11 logements sociaux dans le cadre dans le cadre du programme « Imminence » sur Cruseilles, rue des frères.

Il sollicite une garantie des emprunts passés pour financer ces logements.



Il propose que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles accorde sa garantie à hauteur de L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 023 581.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132630 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 511 790.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## PISCINE

### 4. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN - TARIFICATION 2022 (ABROGE LA DELIBERATION N°2022-34), **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Philippe Clerjon expose que suite aux remarques effectuées lors du précédent Conseil Communautaire, il est proposé de modifier comme suit les tarifs qui seront appliqués pour la saison 2022 au Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin dans le tableau ci-dessous :

Les modifications effectuées ont été surlignées en jaune.

#### Tarification applicable saison 2022 :

ENTREES UNIQUES	Tarifs
Enfant de 0 à 5 ans	gratuit
Enfant de 6 à 17 ans	4 €
Plein tarif adulte	6,00 €
Tarif réduit *	4,00 €
Tarif à partir de 16h30 du lundi au vendredi uniquement	4,00 €
"Pass famille" (2 adultes et 3 enfants payants)	20,00 €
CARTES FREQUENCES	
Support magnétique rechargeable	4,00 €
Forfait mensuel adulte et enfant (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) valable 30 jours calendaire ***	40,00 €
Forfait saison enfant résidant sur le territoire de la CCPC - sur présentation d'un justificatif de domicile (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) ***	50,00 €
Forfait saison adulte résidant sur le territoire de la CCPC - sur présentation d'un justificatif de domicile (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) ***	60,00 €
ENTREES GROUPES	
Colonie ou groupe assimilé (par participant, enfant et encadrant) – sur réservation uniquement	4,00 €
Ecoles extérieures à la CCPC (pour 8 séances)	600 € soit 75 € par cours
Test de natation par enfant	5,00 €
LOCATION LIGNES D'EAU – Associations	
Location d'une ligne d'eau de 25m	15,00 €/ heure
Location d'une ligne d'eau de 50m	30,00 € / heure
DIVERS	
Couche pour un enfant de moins de 3 ans (tarif unitaire)	1,00 €
Masque jetable (à l'unité)	0,50 €

Brassards enfant	5 €
Crème solaire	10 €
Location Parasol à la journée	5 €
Frais de re-création de forfait saison (enfant ou adulte)	15,00 € (+ 4,00 €)
<b>ANIMATIONS</b>	
Location 2 jeux de boule (en caisse ; avec caution)	5,00 € forfait 2h
Location ballon de volley/basket (en caisse ; avec caution)	5,00 € forfait 2h
<b>ACTIVITES</b>	
<b>NATATION ADULTES (crédits cours utilisable un mois de date à date)</b>	
1 cours de 1h	15,00 €
Stages adultes* 3 cours **	40,00 €
<b>NATATION ENFANTS (stages de 30 min. sur 5 jours consécutifs L,M,M,J,V)</b>	
Stage 5 cours (avec goûter bio le vendredi si les conditions sanitaires le permettent)	55,00 €
Stage 10 cours	95,00 €
Stage 3 cours (29, 30 et 31 août 2022)	33,00 €
<b>AQUAGYM (cours à la carte de 45 min valables tout l'été)</b>	
1 séance	12,00 €
10 séances**	80,00 €
Abonnement illimité individuel (valable tout l'été) ***	120,00 €
<b>AQUABIKE (cours de 45 min valables tout l'été)</b>	
1 séance	12,00 €
5 séances**	55,00 €
10 séances**	100,00 €

*\* Tarifs réduits :*

- étudiants de 18 à 25 ans (sur présentation de la carte étudiant de l'année en cours),
- séniors à partir de 65 ans sur présentation d'une pièce d'identité,
- chômeurs (sur présentation de justificatifs de l'année en vigueur),
- personnes handicapées.
- Adhérents aux Comités d'entreprises ayant signé une convention de partenariat avec la CCPC, sur présentation de la carte d'adhérent nominative de l'année en cours.

**\*\*Séance(s) reportable(s) à l'année suivante en cas de séances non utilisées sur l'année en cours**

Si les mesures sanitaires strictes venaient à être imposées avant l'ouverture de la piscine, comme :

- l'application de plusieurs créneaux en journée, limitant le temps d'accès aux bassins aux usagers,
- et / ou la mise en place d'une jauge entraînant une Fréquentation Maximum Instantanée (FMI) inférieure à 500.

Les tarifs forfaitaires/abonnement marqués par « \*\*\* » seront alors supprimés de la grille tarifaire, puisque nous ne serons pas en mesure de donner un accès illimité aux utilisateurs.

Gratuité :

- Pour les accompagnateurs d'une personne en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité au taux de 80% minimum portant la mention « tierce personne »
- Pour les accompagnants et encadrants des élèves des écoles extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Mme Christine Megevand remercie M. le Président pour cette modification.

5. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN - CARTES RESERVEES POUR L'ACTIVITE PROMOTIONNELLE - SAISON 2022, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Philippe Clerjon expose que le Centre nautique Espace Bernard Pellarin des Dronières à CRUSEILLES est un équipement emblématique et structurant du territoire intercommunal. Cet équipement attire des usagers domiciliés ou résidant non seulement sur le territoire de la CCPC, mais aussi bien au-delà de ses limites.

Il explique qu'il pourrait être opportun de proposer des cartes d'invitations spécifiques et gratuites permettant l'accès au Centre nautique et ce, dans un objectif de promotion du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Il explique que ces cartes réservées pourraient être distribuées à l'occasion de manifestations publiques d'intérêt communautaire (loteries, kermesses, fêtes de village, fêtes sportives...) ou auprès d'acteurs susceptibles de contribuer à la promotion du territoire (offices de tourisme, entreprises, organisateurs privés ou publics de manifestations événementielles, partenaires institutionnels...). Il est proposé à cet effet de créer 300 cartes réservées à l'activité promotionnelle du territoire de la CCPC, dont 100 en prévision des demandes pour la saison 2023 ; ce système sera reconductible annuellement.

Il précise que la gratuité de ces cartes réservées peut être envisagée en raison du motif d'intérêt général que représente la promotion du territoire intercommunal en lien avec une structure majeure comme celle du Centre nautique des Dronières. La délivrance de telles cartes auprès d'acteurs ciblés sera de nature à renforcer l'attractivité du Centre nautique des Dronières, et par conséquent celle du territoire de la CCPC.

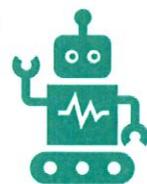
Mme Lydie Wamin précise que les stations de radios auront également des cartes réservées.

Mme Claire Megard se pose la question sur le choix de réservation ; Mme Lydie Wamin lui précise que celles-ci sont distribuées suite à des demandes d'APE, de lotos avec un critère géographique.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

6. AUTORISATION ANTICIPEE DU MARCHÉ DE SERVICES RELATIF A LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DE LA CCPC - LOT N° 1 MAINTENANCE INFORMATIQUE CCPC ET BATIMENTS DIVERS - LOT N° 2 MAINTENANCE INFORMATIQUE DES SITES SCOLAIRES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président expose qu'en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande publique, il a organisé une consultation en procédure adaptée ouverte afin de choisir l'entreprise qui assurera les prestations de maintenance informatique pour les lots n° 01 et 02. Le marché public est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.



M. le Président précise que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, l'accord-cadre étant reconductible 3 fois tacitement pour une durée respective de 12 mois. Le montant maximum des prestations pouvant être commandé annuellement est fixé de la façon suivante :

- LOT N° 1 : montant minimum annuel 1 000 € H.T. / An soit 4 000 € H.T. sur 4 ans
- LOT N° 1 : montant maximum annuel 15 000 € H.T. / An soit 60 000 € H.T. sur 4 ans
- LOT N° 2 : montant minimum annuel 2 000 € H.T. / An soit 8 000 € H.T. sur 4 ans
- LOT N° 2 : montant maximum annuel 20 000 € H.T. / An soit 80 000 € H.T. sur 4 ans

Les Services technique de la CCPC ont procédé à l'analyse des offres. Au cours de la commission du vendredi 18 Mars 2022 en vue de l'attribution du marché, l'offre de la SAS ILIANE apparaît la mieux-disante pour les lots n° 1 et 2. Le marché public étant conclu à prix unitaires, le montant définitif des prestations sera connu à l'issue de la réalisation complète du marché public et des quantités réellement exécutées compte tenu des besoins de la collectivité.

## 7. AVENANT N°4 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE COPPONEX, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Pierre Gal rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles assure la maîtrise d'ouvrage unique des travaux relatifs à l'extension et au réaménagement du groupe scolaire de COPPONEX en partenariat avec la Commune de COPPONEX. La co-maîtrise d'ouvrage de l'opération a été approuvée par convention conclue entre les deux collectivités le 28 Novembre 2019.



Il expose que des modifications du programme de travaux sont intervenues suite à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, afin de procéder à la réalisation d'une classe supplémentaire et d'un préau. Cette évolution du programme de travaux induit des études supplémentaires de maîtrise d'œuvre, cette dernière étant assurée par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'architecte Denis PERRET. Les prestations complémentaires comprennent les éléments suivants :

- Le montant total des travaux supplémentaires Classe 3 + préau pour la mission de base s'élève à **13 004,56 € HT**.
- Le montant total des travaux supplémentaires Classe 3 + préau pour la mission OPC s'élève à **1 545,10 € HT**.

il indique que les modifications de programme de travaux engendrant des études complémentaires ouvrent droit à un supplément de rémunération pour le maître d'œuvre constaté par avenant.

En l'occurrence, le supplément de rémunération résultant des discussions menées avec le cabinet d'architecture Denis PERRET s'élèverait à 14 549,66 € HT (17 459,59 € TTC). Cette modification, cumulée aux avenants précédents, représenterait une augmentation de 26,82 % du montant initial du marché (54 240 € HT).

Il précise que l'avenant conduit à une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du lot dans le cadre d'un marché public excédant les seuils européens.

Messieurs Gal et Martinez précisent que les classes sont terminées, avec néanmoins un souci avec la rampe d'accès à l'extérieur ; le chantier arrive pratiquement à sa fin.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### 8. CREATION DE POSTE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de transformer dans le cadre d'un remplacement lié à une fin de détachement.



#### **FILIERE MEDICO-SOCIALE :**

La suppression d'un poste d'Infirmier Territorial en soins généraux de catégorie A, à temps non-complet (17,50h) et la création d'un poste d'Educateur Territorial de jeunes enfants, relevant de la catégorie A, à temps non-complet (17,50h), à compter du 04/05/2022.

En cas de constat de constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions définies par l'article :

- L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 2 loi 84-53.



Les agents recrutés sur ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Ou

- L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53.

Les agents recrutés sur ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

M. Daniel Bouchet s'interroge sur la dénomination des postes proposés ; Il lui est répondu que la personne quittant la structure avait un grade d'infirmière, mais n'exerçait pas des fonctions d'infirmière mais plutôt d'éducatrice de jeunes enfants. Mme Lydie Wamin rappelle que c'est bien la CAF qui agréé le type de profil pouvant postuler.

#### 9. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non-titulaires sur des emplois non-permanents en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En raison d'une absence prolongée due à un accident de service avec rechute et afin d'assurer la continuité de service pendant la période estivale, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'Agent Technique/Chauffeur poids-lourd, à raison de 35 heures hebdomadaires. L'agent recruté aura pour missions la conduite des poids-lourd pour assurer la collecte des déchets, l'entretien des plateformes de collecte et le nettoyage du matériel.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi susvisée.

Le candidat devra être titulaire du permis C et devra justifier d'une expérience dans la conduite des poids lourds. Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'études),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

M. le Président souligne que la collectivité doit délibérer sur cette création en raison d'une prolongation d'un arrêt d'un agent au sein du service de la collecte des déchets ; M. Jean-Marc Bouchet rappelle que M. le Président aurait pu passer une décision pour aller plus vite ; P. Coquille précise à son tour que les services de la DRH ont dû être réactifs car ce poste comporte des obligations de permis spécifiques. M. le Président et les services de la CCPC retravailleront sur ses délégations ; M. Philippe Coquille souligne que ces arrêts sont intégralement remboursés par l'assurance.

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **10. APPROBATION D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle à l'ensemble des élus du conseil communautaire que dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes, en concertation avec ses communes membres, de délimiter et d'approuver le zonage de l'assainissement collectif et non-collectif pour les eaux usées et eaux pluviales, et ce, après enquête publique.

Il indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

#### **Volet Eaux Usées :**

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

#### **Volet Eaux Pluviales :**

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a lancé fin 2017 un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale. L'étude étant actuellement en cours, le zonage des eaux pluviales ainsi que son règlement, feront l'objet d'une enquête publique ultérieure.

M. le Président indique également qu'en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ce projet de zonage est soumis à un examen au cas par cas par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable qui doit décider si ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Il précise que les zonages doivent être soumis à enquête publique.

Il rappelle également que la commune de Cernex a entamé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, la Commune a fait part à la Communauté de Communes de son souhait d'annexer le futur zonage à ce document d'urbanisme. Ceci permettrait de conférer au zonage d'assainissement la même valeur juridique et la même force obligatoire que celles prévues pour le PLU. En outre, l'annexion du zonage d'assainissement au PLU serait de nature à assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales.

M. le Président indique que le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS est chargé des études de zonage de l'assainissement des eaux usées et explique qu'il a été décidé, lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, de valider le plan de zonage proposé et de confier à la Commune le soin de mener l'élaboration du zonage d'assainissement et de l'enquête publique simultanément à celles du PLU.

A l'issue de cette étude, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération 2021-99 en date du 28 septembre 2021.

Mme Denise Laffin a été désignée par le Tribunal administratif de Grenoble, en date du 19 novembre 2021, afin de mener une enquête publique qui s'est tenue du 24/12/21 au 25/01/22.

Le rapport de l'enquête publique laisse apparaître un avis favorable assorti d'une réserve sur la notice justificative du zonage d'assainissement pour supprimer « La Motte » des secteurs raccordés à la STEP du Chef-Lieu. Cette réserve correspond à une erreur matérielle du cabinet, qui n'a aucun impact sur le plan de zonage. Elle est donc intégrable sans difficulté.

L'autorité environnementale a décidé, lors d'un avis émis en date du 19 novembre 2021, après étude d'un dossier d'examen au cas par cas, que le projet de révision des zonages d'assainissement n'était pas soumis à évaluation environnementale.

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Président rappelle les prochaines réunions :

- Bureau : 10 mai 2022 à 18 heures (le lieu sera communiqué ultérieurement)
- Conseil communautaire : 24 mai 2022 à 19 heures dans la salle consulaire de la CCPC
- Conférence des maires : le mercredi 8 juin 2022 à 19 heures (le lieu sera communiqué ultérieurement)

M. le Président précise qu'après renseignements pris auprès de la DRH, aucun agent de la collectivité n'est payé en dessous du SMIC.

M. Guy Demolis informe que des familles ukrainiennes sont arrivées dans sa commune ; il s'interroge sur la scolarisation des enfants ; Mme Sylvie Mermillod lui précise que la Préfecture a envoyé un lien en mairie.

***Tous les enfants mineurs présents sur le territoire français doivent être scolarisés sans condition de régularité de séjour de leurs parents ou de leurs responsables légaux, ni de condition d'entrée dans le cadre du regroupement familial. À ce titre, les enfants d'Ukraine dont les parents n'ont pas encore reçu l'APS doivent être scolarisés.***

***Pour l'enseignement primaire, les mairies sont le point de contact des familles en matière d'inscription scolaire. Pour l'enseignement secondaire (collège et lycée), il faut contacter le chef d'établissement le plus proche du lieu de résidence. Il mettra les familles en lien avec le centre d'information et d'orientation avant toute inscription. Les mairies peuvent prendre contact avec leurs interlocuteurs habituels des services de l'Education nationale dans le département et en écrivant à l'adresse email dédiée aux questions de scolarisation des enfants venant d'Ukraine : [solidarite-sco74-ukraine@ac-grenoble.fr](mailto:solidarite-sco74-ukraine@ac-grenoble.fr). Au sein de chaque académie, une « cellule Ukraine » coordonne l'action des services de l'Education nationale.***

M. Guy Demolis précise également qu'il y a un interprète venant de Villy le Bouveret pour venir en aide à ces réfugiés.

M. Vincent Humbert informe ses collègues que la commune d'Andilly s'est inscrite au concours des plus belles communes de France ; il leur demande leur soutien.

Madame Mermillod sollicite une intervention de M. Daniel Bouchet, suite à une intervention de ce dernier concernant la Communauté de Communes au sein du Conseil municipal de Cruseilles. Ce dernier préfère intervenir quand le moment lui paraîtra opportun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.